

DECISION DU MAIRE N° 23-127

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS DE TOURNAGE

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-112 en date du 12 décembre 2022, portant fixation des tarifs municipaux 2023, et fixant notamment la redevance d'autorisation de tournage à 84 € par demi-journée pour l'année 2023 ;

VU la demande en date du 1^{er} septembre 2023 de Monsieur Gary SPINELLI, régisseur général, agissant pour le compte de la Production CINEFRANCE STUDIOS, complétée les 10, 12 et 14 septembre 2023, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public les 27 et 28 septembre 2023, d'une part, au niveau de la Statue de Guillaume le Conquérant, d'autre part, au niveau de la pelouse de la Place des Bercagnes, et enfin, au niveau du Parc du Château de la Fresnaye à Falaise (14700), en vue de la réalisation d'un tournage ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Falaise, de faire droit à cette demande ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

La Production CINEFRANCE STUDIOS, représentée par Monsieur Julien DERIS, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, d'une part, au niveau de la Statue de Guillaume le Conquérant, d'autre part, au niveau de la pelouse de la Place des Bercagnes, et enfin au niveau du Parc du Château de la Fresnaye à Falaise (14700), à fins de réalisation d'un tournage.

ARTICLE 2 –

Cette occupation est consentie à titre précaire et révoicable :

- **Le Mercredi 27 septembre 2023, de 17h00 à 23h00** (concernant le lieu de tournage : Statue de Guillaume le Conquérant) ;
- **Le Jeudi 28 septembre 2023, de 07h00 à 12h30** (concernant le lieu de tournage : Pelouse de la Place des Bercagnes) ;
- **Le Jeudi 28 septembre 2023, de 08h00 à 15h00** (concernant le lieu de tournage : Parc du Château de la Fresnaye).

ARTICLE 3 –

Le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, pour la réalisation de ce tournage, est fixé à la somme de **84 € par demi-journée de tournage**, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 22-112, soit **252 € au total pour trois demi-journées de tournage**.

ARTICLE 4 –

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins de tournage sera signée entre la Ville de Falaise et la Société CINEFRANCE STUDIOS.

ARTICLE 5 –

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 18 SEP. 2023



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
NOTIFIE & AFFICHE LE 18 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr